

RÈGLEMENT INTÉRIEUR YSA DANSE

1. Tenue et matériel

Les chaussures de danse doivent être exclusivement réservées à la salle et ne doivent en aucun cas servir pour l'extérieur. Les élèves se chaussent et se déchaussent à l'intérieur des locaux.

Il est important de prévoir pour les cours une bouteille d'eau et une tenue de sport adaptée aux cours de danse.

2. Ponctualité et comportement en cours

La ponctualité est essentielle au bon déroulement des cours : elle garantit un échauffement complet, évite les perturbations pour les autres élèves et permet à l'enseignant de dérouler sa séance dans de bonnes conditions. Les élèves sont donc tenus d'arriver suffisamment tôt pour être changés et prêts à l'heure de début du cours.

En cas de retard, l'élève est invité à attendre l'accord du professeur avant d'entrer en salle, afin de ne pas interrompre l'échauffement ou un exercice en cours. Des retards répétés et non justifiés pourront faire l'objet d'un rappel à la famille.

Pendant les cours, les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux, et il est demandé aux élèves de faire preuve de discrétion, de respect envers le professeur et les autres élèves, et de ne pas manger ni mâcher de chewing-gum dans la salle de danse.

3. Encadrement des élèves mineurs

Les responsables légaux d'un élève mineur s'assurent de la présence effective du professeur avant de le déposer dans l'établissement, et viennent le récupérer à l'heure à la fin du cours.

En dehors du temps de cours, les professeurs et l'association Ysa Danse ne peuvent être considérés comme responsables des enfants mineurs.

4. Responsabilité et assurance

L'association Ysa Danse ne peut engager sa responsabilité en cas de perte, de vol, ou de préjudice matériel ou corporel au sein de l'établissement.

Il est demandé (obligatoire) à chaque adhérent de disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant sa pratique de la danse. Les éventuelles dégradations

causées au matériel ou aux locaux seront à la charge financière de leur auteur ou de son représentant légal.

5. Vestiaires et objets personnels

Les vestiaires sont mis à disposition des élèves sous leur seule responsabilité et celle de leurs parents pour les mineurs. Ysa Danse ne pourra être tenue responsable en cas de perte, détérioration ou vol d'affaires personnelles. Il est recommandé de marquer les vêtements et effets personnels, en particulier pour les jeunes enfants.

6. Inscription, forfaits et paiements

Les forfaits sont à titre individuel et ne peuvent en aucun cas être remboursés. Les facilités de paiement seront encaissées comme convenu, malgré l'absence de l'adhérent au cours.

En cas d'invalidité temporaire, une réduction sera appliquée sur la réinscription de l'élève l'année suivante. L'arrêt de l'élève est pris en compte à la date de réception de la lettre ou du mail nous en informant, justifié par un certificat médical.

Si les paiements de l'abonnement sont suspendus pour rejet ou insuffisance de solde, nous ne pourrons plus accueillir l'adhérent dans nos cours si la situation n'est pas régularisée rapidement. En cas de rejet de paiement, les frais engendrés seront refacturés dans leur totalité.

7. Tarifs et calendrier

Les tarifs sont forfaitaires et calculés en fonction des dates de fermeture de la salle.

Pour les adultes, l'école ferme la deuxième semaine des vacances scolaires ainsi que les deux semaines des vacances de Noël.

Pour les jeunes, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ; des stages peuvent cependant être proposés.

8. Accès aux locaux et stationnement

Il est interdit de stationner devant l'entrée du studio, ainsi qu'en double file sur le parking et devant les locaux commerciaux de nos voisins.

Les élèves ne pénètrent dans les locaux qu'aux horaires de cours. Les animaux et les personnes non adhérentes ne sont pas admis dans la salle de danse.

9. Manquement au règlement

Tout manquement au présent règlement, tout comportement irrespectueux envers le personnel, les professeurs ou les autres élèves, pourra faire l'objet d'un avertissement, puis d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé. Cette mesure sera prise par la direction d'Ysa Danse après en avoir informé la famille.

10. Spectacle de fin d'année

La participation au spectacle de fin d'année fait partie intégrante de l'enseignement dispensé par Ysa Danse. Les répétitions organisées en vue du spectacle sont donc obligatoires pour tous les élèves inscrits, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Une participation financière sera demandée à chaque élève pour la confection ou l'achat des costumes nécessaires au spectacle. Le montant et les modalités de règlement de cette participation seront communiqués en cours d'année.

11. Engagements de l'adhérent

Je m'engage à joindre mon certificat médical dans le mois suivant mon inscription, ou pour les mineurs un certificat de santé en ligne via le site ysadanse.com, ainsi que le présent règlement intérieur, l'autorisation de droit à l'image, la responsabilité civile et l'inscription sur l'application WhatsApp, qui est notre outil de communication.

12. Modification du règlement

Le présent règlement intérieur pourra être modifié ou complété par Ysa Danse. Toute modification sera communiquée aux adhérents et un exemplaire à jour sera consultable dans les locaux.